

REUNION DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux Avril, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **05 Avril 2024**

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE

Etaient absents :
Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Claude CONAN
Renée GAIVORT, ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Pierre-Alain LOEZIC ayant donné pouvoir à Didier LE CHANU

Myriam ROSSOLIN, Absente
Thibault de la MOTTE, Absent

Secrétaire de séance : Nolwenn GENTIL

Approbation du PV du 27 février 2024 à l'unanimité

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, RESIDENCE KOED AR LANN, MOUILLAGES EN RIA D'ETEL

Monsieur Denis L'ANGE, adjoint en charge des finances présente les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Etel, et de la résidence Koëd Ar Lann.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Etel et de la Résidence Koëd Ar Lann ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Etel et de la résidence Koëd Ar Lann ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Etel et de la résidence Koëd Ar Lann.

I. Concernant le budget principal Commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion du budget 2023 Commune établissant les résultats suivants :**

24000 - NOSTANG

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	1 589 489,24	2 099 655,92
Titres de recette émis (b)	1 262 304,90	1 643 911,50
Réductions de titres (c)		233,90
Recettes nettes (d = b - c)	1 262 304,90	1 643 677,60
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	1 589 489,23	1 400 269,70
Mandats émis (f)	711 254,21	1 395 376,94
Annulations de mandats (g)	2 698,72	523,88
Depenses nettes (h = f - g)	708 555,49	1 394 853,06
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	553 749,41	248 824,54
(h - d) Déficit		

II. Concernant le budget annexe Assainissement, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- **Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement établissant les résultats suivants :**

24004 - ASST NOSTANG

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	439 777,24	159 454,86
Titres de recette émis (b)	160 652,06	84 362,03
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	160 652,06	84 362,03
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	249 413,54	159 454,86
Mandats émis (f)	109 640,04	24 312,33
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)	109 640,04	24 312,33
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	51 012,02	60 049,70
(h - d) Déficit		

III. Concernant le budget annexe Mouillages en Ria d'Étel, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe Ria d'Étel établissant les résultats suivants :**

24002 - MOUILLAGES NOSTANG

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)		3 624,00
Titres de recette émis (b)		960,00
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)		960,00
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)		3 624,00
Mandats émis (f)		963,00
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)		963,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		
(h - d) Déficit		3,00

IV. Concernant le budget annexe Koëd Ar Lann après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **Approuve le compte de gestion 2023 du budget Annexe Koëd Ar Lann établissant les résultats suivants :**

24003 - LOT RUE ECOLE STE ANNE NOSTANG

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	98 422,44	210 786,18
Titres de recette émis (b)		
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)		
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	98 422,44	101 433,33
Mandats émis (f)		
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)		
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		
(h - d) Déficit		

Eléments du débat

Budget principal de la commune : tableau

Denis L'Ange présente le budget principal de la commune : section investissement et section de fonctionnement. Différents ratios sont présentés puis le fond de roulement.

Marie Le Quintrec souligne que certaines dépenses prévues ne sont pas forcément des engagements vis à vis de prestataires. Le remboursement Bourgeon est évoqué également, en 2027 ou avant.

Budget Annexe- assainissement : tableau

Budget Annexe- Mouillages en Ria d'Etel

Déficit moindre car les tarifs ont augmenté.

Solenn Loezic demande où en est la discussion avec la maire de Landaul. C'est en cours et en bonne voie quant à leur contribution pour leurs mouillages.

Budget Annexe- Résidence Koed Ar Lann : Situation inchangée, car dernier lot non vendu.

Vote pour adopter le compte de gestion du budget principal de la commune :

Pour : unanimité

Vote pour adopter le compte de gestion budget Annexe- assainissement

Pour : unanimité

Vote pour adopter le compte de gestion budget Mouillages

Contre : Ghislaine Broquard

Pour : tous les autres élus présents et représentés par procuration

Vote pour adopter le compte de gestion du budget Résidence Koed Ar Lann

Contre : Ghislaine Broquard

Pour : tous les autres élus présents et représentés par procuration

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, RESIDENCE KOED AR LANN, MOUILLAGES EN RIA D'ETEL

Monsieur Denis L'ANGE, adjoint en charge des finances, explique que le compte administratif est établi par l'ordonnateur et permet de retracer l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice N-1. Celui-ci doit être conforme en tout point avec le compte de gestion établi par le comptable.

Il est présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du budget Commune et des budgets annexes de l'Assainissement, du Mouillage en Ria d'Étel et de la Résidence Koëd Ar Lann et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2023.

- I. En l'absence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal examine le budget Commune. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :
- **Approuve le compte administratif 2023 du budget Commune établissant les résultats suivants :**

Section de fonctionnement	
Recettes 2023	1 643 677,60 €
Dépenses 2023	1 394 853,06 €
Résultats de fonctionnement 2023	248 824,54€
Résultats fonctionnement antérieurs reportés	698 133,79€
Résultat de fonctionnement à affecter	946 958,33€
Section d'investissement	
Recettes 2023	1 262 304,90€
Dépenses 2023	708 555,49€
	-
Résultats d'investissement 2023	553 749,41€
Résultats d'investissement antérieurs reportés	-25 646,66€
	-
Résultat d'investissement à affecter	528 102,75€

- II. En l'absence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal examine le budget Annexe Assainissement. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :
- **Approuve le compte administratif 2023 du budget Annexe Assainissement établissant les résultats suivants :**

Section d'exploitation	
Recettes 2023	84 362,03 €
Dépenses 2023	24 312,33 €

Résultats de fonctionnement 2023	60 049,70€
Résultats fonctionnement antérieurs reportés	100 299,21€
Résultat de fonctionnement à affecter	160 348,91€
Section d'investissement	
Recettes 2023	160 652,06 €
Dépenses 2023	109 640,04 €
Résultats d'investissement 2023	51 012,02 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	-100 257,89 €
Résultat d'investissement à affecter	-49 245,87 €

III. En l'absence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal examine le budget Annexe Mouillages en Ria d'Étel. Après en avoir délibéré et à la majorité des votants moins une voix contre, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget Annexe Mouillages en Ria d'Étel établissant les résultats suivants :**

Section de fonctionnement	
Recettes 2023	960,00 €
Dépenses 2023	963,00 €
Résultats de fonctionnement 2023	-3,00 €
Résultats fonctionnement antérieurs reportés	-424,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	-427,00 €
Recettes 2023	Néant
Dépenses 2023	Néant
Résultats d'investissement 2023	Néant
Résultats d'investissement antérieurs reportés	Néant
Résultat d'investissement à affecter	Néant

IV. En l'absence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal examine le budget Annexe Koëd Ar Lann. Après en avoir délibéré et à la majorité des votants moins une voix contre, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget Annexe Koëd Ar Lann établissant les résultats suivants :**

Section de fonctionnement	
Recettes 2023	0,00 €
Dépenses 2023	0,00 €

Résultats de fonctionnement 2023	0,00 €
Résultats fonctionnement antérieurs reportés	100 024,97 €
Résultat de fonctionnement à affecter	100 024,97 €
Section d'investissement	
Recettes 2023	0,00 €
Dépenses 2023	0,00 €
Résultats d'investissement 2023	0,00 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	-47 711,22 €
Résultat d'investissement à affecter	-47 711,22 €

Eléments du débat :

Présentation des comptes administratifs pour les différents budgets :

Budget Commune

Budget Annexe Assainissement

Budget annexe Mouillages en Ria d'Etel

Budget annexe Résidence Koed Ar Lann

Monsieur le Maire sort le temps des votes. Claude Conan, en tant que doyen du conseil, procède aux différents votes.

Vote pour adopter le compte administratif du budget principal de la commune :

Pour : unanimité

Vote pour adopter le compte administratif du budget Annexe- assainissement

Pour : unanimité

Vote pour adopter le compte administratif du budget Mouillages

Contre : Ghislaine Broquard

Pour : tous les autres élus présents et représentés par procuration

Vote pour adopter le compte administratif du budget Résidence Koed Ar Lann

Contre : Ghislaine Broquard

Pour : tous les autres élus présents et représentés par procuration

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2023 SUR 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, RESIDENCE DE KOED AR LANN, MOUILLAGES EN RIA D'ETEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu les instructions comptables M14 et M49 notamment,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs du budget commune et des budgets annexes assainissement, mouillage en Ria d'Etel et Résidence Koed Ar Lann.

Monsieur Denis L'ANGE, Adjoint en charge des finances explique que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

- V. Le conseil municipal examine le budget Commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

-Affecte le résultat 2023 du **budget Commune** comme suit :

Résultat de 2023	
<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	1 643 677,60 €
<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>	1 394 853,06 €
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	248 824,54€
B. Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	698 133,79€
C. Résultat de fonctionnement à affecter = A+B	946 958,33€
D. Solde d'exécution 2023 d'investissement	553 749,41€
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés	-25 646,66€
F. Résultats d'investissement à affecter D+E	528 102,75€
G. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser - Dépenses	760 344,87 €
Restes à réaliser - recettes	- €
Besoin de financement	- 760 344,87 €
Excédent de financement	
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement =F+G	- 232 242,12 €
Affectations sur 2024	
I. Report en investissement	- 25 646,66 €
J. Report en fonctionnement	
<i>Affectation de résultat en 002</i>	714 716,21 €
<i>Affectation en 1068</i>	232 242,12 €

- VI. Le conseil municipal examine le budget annexe assainissement, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- Affecte le résultat 2023 du **budget Annexe Assainissement** comme suit :

Résultat 2023	
<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>	84 362,03 €
<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	24 312,33 €

A. Résultat d'exploitation de l'exercice 2023	60 049,70€
B. Résultats d'exploitation antérieurs reportés	100 299,21€
C. Résultat d'exploitation à affecter = A+B	160 348,91€
D. Solde d'exécution 2023 d'investissement	51 012,02 €
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés	-100 257,89 €
F. Résultats d'investissement à affecter D+E	- 49 245,87 €
G. Solde des restes à réaliser d'investissement Restes à réaliser - Dépenses TTC Restes à réaliser - recettes Besoin de financement Excédent de financement	
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement =F+G	- 49 245,87 €
Affectations sur 2024	
I. Report en investissement	51 012,02 €
J. Report en fonctionnement <i>Affectation de résultat en 002</i> <i>Affectation en 1068</i>	111 103,04 € 49 245,87 €

VII. Le conseil municipal examine le budget annexe Mouillages en Ria d'Étel après en avoir délibéré et à la majorité des votants moins une voix contre, le conseil municipal :

-Affecte le résultat 2023 du **budget Annexe Mouillages en Ria d'Étel** comme suit :

Résultats 2023	
A. Résultat de fonctionnement l'exercice 2023	-3,00 €
B. Résultats de fonctionnement antérieur reportés	-424,00 €
C. Résultat de fonctionnement à affecter =A+B	-427,00 €
D. Solde d'exécution 2023 d'investissement	NEANT
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés	NEANT
F. Résultats d'investissement à affecter D+E	NEANT
G. Solde des restes à réaliser d'investissement	NEANT
Restes à réaliser - Dépenses	NEANT
Restes à réaliser - recettes	NEANT
Besoin de financement	NEANT
Excédent de financement	NEANT

H. Besoin de financement ou excédent d'investissement =F+G	NEANT
Affectations sur 2024	
I. Report en investissement	
J. Report en fonctionnement	
Affectation de résultat en 002	-427,00 €
Affectation en 1068	

VIII. Le conseil municipal examine le budget annexe Koëd Ar Lann après en avoir délibéré et à la majorité des votants moins une voix contre, le conseil municipal :

- Affecte le résultat 2023 du **budget Annexe Koëd Ar Lann** comme suit :

Résultats 2023	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	0,00 €
B. Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	100 024,97 €
C. Résultat de fonctionnement à affecter =A+B	100 024,97 €
D. Solde d'exécution 2023 d'investissement	0,00 €
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés	-47 711,22 €
F. Résultats d'investissement à affecter D+E	-47 711,22 €
G. Solde des restes à réaliser d'investissement	NEANT
Restes à réaliser - Dépenses	NEANT
Restes à réaliser - recettes	NEANT
Besoin de financement	NEANT
Excédent de financement	NEANT
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement =F+G	-47 711,22 €
Affectations sur 2024	
I. Report en investissement	-47 711,22 €
J. Report en fonctionnement	
Affectation de résultat en 002	100 024,97 €
Affectation en 1068	

Elément du débat :

Marie Le Quintrec indique une inversion sur le tableau du budget de la commune, résultat : entre dépenses de fonctionnement 2023 et recettes de fonctionnement 2023.

-> en page 5 : tableau à modifier (deux premières lignes), de même pour le budget annexe assainissement.

Coquilles, à corriger :

dernière ligne c'est + 49 245,87 € (et non - 49 245,87€)

résultats de fonctionnement de l'exercice en 2023 (et non 2022) et de même pour tableau page 7

Marie Le Quintrec demande où sont les 52 000€ (résidence Koed Ar Lann) et s'ils ne doivent pas apparaître. Denis L'Ange répond que c'est une information supplémentaire qu'elle ne doit pas apparaître forcément dans ces tableaux.

Vote pour approuver les affectations de budget pour le budget principal de la commune :
Pour : unanimité

Vote pour approuver les affectations de budget pour le budget Annexe- assainissement
Pour : unanimité

Vote pour approuver les affectations de budget pour le budget Mouillages
Contre : Ghislaine Broquard
Pour : tous les autres élus présents et représentés par procuration

Vote pour approuver les affectations de budget pour le budget Résidence Koed Ar Lann
Contre : Ghislaine Broquard
Pour : tous les autres élus présents et représentés par procuration

VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 03 Avril 2024

Monsieur Denis L'ANGE, adjoint aux finances, explique que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, nous a été transmis.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de voter dans un premier temps quant à l'opportunité d'une augmentation des taux, puis de voter éventuellement ensuite pour des nouveaux taux.

Après en avoir délibéré et avec 4 voix contre, le conseil municipal :

- Approuve à la majorité le principe d'une augmentation des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises.

Suite à ce vote et après en avoir délibéré et avec 4 voix contre et une abstention, le conseil municipal :

- Approuve à la majorité d'augmenter uniformément les taux de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises de **3 %**.
- En conséquence, Il fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation :	22,36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	39,28%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	57,27 %
Cotisation foncière des entreprises :	20,01 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finance publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Eléments du débat

Denis L'Ange explique qu'il y a une possibilité d'augmenter ou non des taux de 1%, de 2%, de 3%, ... La question est de savoir ce qu'apporterait une augmentation des taux d'impôts directs locaux.

Le débat en commission de finances, qui n'a pas débouché sur un consensus, a porté sur le fait que la commune porte déjà plusieurs augmentations : la cantine, charges électricité, carburant, etc . Est-ce à la collectivité de porter seule sur ses épaules ces augmentations?

Solenn Loezic demande quelle est la part de cette augmentation. Monsieur le Maire n'a pas la réponse, il faudrait voir avec la Directrice Générale des Services.

Didier Le Chanu : la commune a des projets, qu'il faut financer.

Monsieur Le Maire : est-ce qu'on augmente peu à peu? ou d'un coup?

Il est rappelé que l'année dernière nous avons augmenté de 5%.

Lucie Kowal demande ce que font les communes voisines. Monsieur le Maire répond : Kervignac même base, Plouhinec et Sainte-Hélène aussi mais Landévant augmentation de 10% par exemple. Christophe Terres : il est difficile de comparer les communes. Monsieur le Maire : les communes n'ont pas les mêmes ressources. Marie Le Quintrec : cela dépend aussi d'où l'on part.

Christophe Terres rappelle que l'augmentation de 5% de l'année dernière avait fait de long débats, ce qui est sain. Nous n'avons pas augmenté depuis longtemps.

Denis L'Ange : nous sommes déjà assez élevés.

Solenn Loezic compare avec sa taxe d'habitation quand elle était à Lorient. Marie rejoint Solenn Loezic, elle est surprise aussi que nous soyons élevés.

Denis L'Ange propose de séparer les votes : de voter dans un premier temps pour ou contre une augmentation puis de voter un éventuel taux.

Plusieurs estiment préférer une augmentation régulière mais modérée (Christophe Terres, Pierre-Alain Loezic par exemple), Renée Gaivort est pour une augmentation mais pas supérieure à 3%.

Vote "favorable à une augmentation" :

contre : Denis L'Ange, Claude Conan, Anne-Francoise Le Bihan, Ghislaine Broquard

pour : tous les autres

Vote pour savoir à quel taux :

5% : personne

4% : Véronique Péron et Didier Le Chanu

3% : Jean-Pierre Gourden, Marie Le Quintrec, Renée Gaivort, Christophe Terres, Philippe Deputte, Jean-François Thiebot, Solenn Loezic, Nolwenn Gentil

2% : Dominique Trecant

1% : Pierre-Alain Loezic

absention : Lucie Kowal

Il est proposé de fixer les taux, le taux retenu est de 3%.

Vote des tarifs communaux pour l'année 2024

Le débat en commission de finances, qui n'a pas débouché sur un consensus, quant à une évolution de différentes tarifications.

Il s'agit des tarifs suivants :

- tarification ALSH
- tarifications centre de Loisirs Mercredi et Vacances Scolaires
- Cantine
- Salle communale (Les Grands Chênes; Ar Yaouankiz ; Les Salicornes)
- tarifications concessions cimétière
- Bibiothèque (adhésion 10€)

Il faudrait une simulation.

Marie Le Quintrec explique que des taux amèneraient des centimes, ce qui serait peut pratique.

Solenn Loezic : Est-ce que l'on peut séparer? ne pas augmenter la bibliothèque par exemple?

Christophe Terres : certaines ne seront de toute façon pas possible avant septembre.

Marie Le Quintrec : l' ALSH par exemple.

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs là ont déjà été donnés aux habitant.e.s.

Didier Le Chanu pense que la location de la salle peut augmenter.

Lucie Kowal : qu'en est-il du 1€ de l'Etat pour la cantine? jusqu'à? On ne sait pas.

Didier Le Chanu est pour augmenter le tarif cantine.

Solenn Loezic regrette que cela se répercute sur certaines catégories socio-professionnelles.

Christophe Terres : nos recettes diminuent d'année en année. Chaque hausse répercutée limite la commune.

Marie Le Quintrec : pour se positionner, il faut voir l'impact sur chaque poste et peut-être différencier selon les natures de recettes.

Philippe Deputte : depuis quand les concessions de cimetièrre n'ont-elles pas augmentées? depuis 2009 répond Monsieur le Maire.

Marie Le Quintrec propose de reporter au prochain conseil municipal pour avoir plus de lisibilité.

Denis L'Ange pense qu'il faut reconduire les tarifs en 2024 pour apaiser les services et propose de se positionner avant la fin d'année et de changer au 1er janvier 2025.

Marie Le Quintrec : il faudrait permettre ce changement en cours d'année scolaire dans les logiciels de cantine ou ALSH par exemple.

Denis L'Ange pense qu'il faut que les tarifs soient votés chaque année. Il est répondu que la reconduction est tacite.

Ce bordereau est reporté au prochain conseil ou au suivant, avec des simulations.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 03 Avril 2024

Monsieur Denis L'ANGE explique qu'il est proposé de reconduire le montant alloué par élève en 2023, soit 75€ par élève au titre de l'année 2024, pour l'achat de fournitures scolaires au profit des deux établissements situés sur la Commune.

En conséquence, une subvention de **5.025 €** (75 € x 67 élèves) sera mandatée à l'école privée Sainte-Anne en quatre versements égaux, avec imputation à l'article 6574 du budget.

L'école Publique "Les Aigrettes" bénéficiera, quant à elle, d'un crédit de **9.825€** (75 € x 131 élèves). Les factures correspondantes seront directement mandatées par la Commune jusqu'à concurrence de ladite somme, avec imputation à l'article 6067 du budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la participation de 75 € par élève aux frais fournitures scolaires pour l'année 2024 et ce pour les deux établissements de la commune ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents et à procéder aux versements.

Eléments du débat :

Il est proposé de reconduire le même montant que l'année dernière, à savoir allouer un crédit de 75€ par élève au titre de l'année 2024, pour l'achat de fournitures scolaires au profit des deux établissements situés sur la commune.

Vote Pour : unanimité

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT – MOUILLAGE EN RIA D'ETEL – KOËD AR LANN

Vu les avis de la Commission Finances en date du 3 Avril 2024

La Commission Finances a travaillé sur la préparation des budgets 2024 et propose les éléments dont les détails ont été présentés au conseil municipal.

- I. Concernant le budget Commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal
 - Approuve le **Budget Primitif 2024 de la Commune** tel que présenté et annexé et présentant les soldes suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2024	1 495 012,00 €	1 178 144,87 €
Dépenses 2024	1 557 645,02 €	1 178 144,87 €
Résultat	- 62 633,02 €	0 €

- II. Concernant le budget Annexe Assainissement après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le **Budget Primitif 2024 Annexe Assainissement** tel que présenté et annexé et présentant les soldes suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2024	171 103,04 €	192 561,48 €
Dépenses 2024	61 215,61 €	192 561,48 €
Résultat	109 887,43 €	0 €

- III. Concernant le budget annexe Mouillages en Ria d'Étel après en avoir délibéré et à la majorité moins une voix contre, le conseil municipal

- Approuve le **Budget Primitif 2024 Annexe Mouillages en Ria d'Étel** tel que présenté et annexé et présentant les soldes suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2024	690 €	NEANT
Dépenses 2024	3 697 €	NEANT
Résultat	-3 007 €	NEANT

- IV. Concernant le budget annexe Koëd Ar Lann après en avoir délibéré et à la majorité moins une voix contre, le conseil municipal

- Approuve le **Budget Primitif 2024 Annexe Koëd Ar Lann** tel que présenté et annexé et présentant les soldes suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2024	210 786,18 €	98 422, 44 €
Dépenses 2024	101 433,33 €	98 422, 54 €
Résultat	109 352,85 €	0,10 €

Éléments du débat :

Une coquille dans le premier tableau à corriger (0,10€ en résultat investissement).

Denis L'ange détaille certains points pour le budget primitif du budget commune.

Marie Le Quintrec : Tu dis "dépenses réelles" mais nous sommes sur des prévisions. Denis L'Ange confirme.

Partie budget participatif : la part essentielle est en investissement mais une petite part est comptée en fonctionnement pour répondre par exemple à une installation de petite fourniture.

Marie Le Quintrec : Sur le retable avec une restauration prévue à 41 200€, il y a un financement de combien? Monsieur le Maire lui répond : 80% : financement du département et de l'Etat.

Vote pour approuver le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget principal de la commune :
Pour : unanimité

Denis L'Ange présente le budget primitif pour le budget annexe Assainissement pour l'année 2024.
Monsieur le Maire rappelle que ce budget est indépendant du budget de la commune.

Vote pour approuver le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget Annexe- assainissement
Pour : unanimité

Vote pour approuver le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget Mouillages de la Ria d'Etel
Contre : Ghislaine Broquard
Pour : tous les autres élus présents et représentés par procuration

Budget primitif pour l'année 2024 pour le budget Résidence Koed Ar Lann une erreur de 0,10€, un excédent

Vote pour approuver le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget Résidence Koed Ar Lann
Contre : Ghislaine Brocard
Pour : tous les autres élus présents et représentés par procuration

**DELIBERATION RENDANT OBLIGATOIRE LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF, EN CAS DE CESSION IMMOBILIERE**

Il est rappelé au conseil Municipal qu'afin de lutter efficacement contre la pollution que peut engendrer le déversement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales, et de favoriser le bon traitement des effluents pollués par la station d'épuration en n'y amenant que les eaux usées sans apport d'eaux pluviales, la Commune de Nostang est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif. Les usagers ont donc obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

L'article L1331 – 4 du Code de la Santé Publique précise les obligations des propriétaires :

« Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à **l'article L 1331 – 1** précisant que ces ouvrages doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La Commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon fonctionnement.

En vertu de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Locales, il appartient aux communes d'assurer

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de :

- **Décider de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public par le vendeur à l'occasion de toute cession, bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être. Afin de limiter les apports d'eaux parasites dans le réseau des eaux usées, le contrôle incluant également celui du raccordement des eaux pluviales ;**

- *Exonérer de cette obligation les immeubles ayant fait l'objet d'un contrôle identique moins d'un an auparavant ;*
- *Décider que les prestations de contrôle seront opérées par la délégataire en charge de l'exploitation du service d'assainissement collectif ;*
- *Décider que s'agissant d'une prestation imposée pour la conclusion de la vente d'un immeuble, elle sera facturée au demandeur conformément aux conditions prévues au contrat entre la collectivité et le délégataire ;*
- *Décider de rendre obligatoire la transmission du résultat des contrôles mentionnées ci-dessus à la collectivité ;*
- *Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

Eléments du débat :

Monsieur le Maire rappelle les obligations, afin notamment de lutter efficacement contre la pollution que peut engendrer le déversement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les communes voisines ont pris cette décision, sauf nous encore.

Lucie : peut-on changer ces branchements ? Monsieur Le Maire répond : oui, c'est pourquoi la vérification doit être faite à chaque vente.

Jean-François Thiebot : A-t-on une idée du prix d'un contrôle ? environ 200€ lui est-il répondu.

Claude Conan explique que c'est un ajout à notre règlement, une clarification.

Questions diverses :

1./ Lostenk fest : le 6 juillet 2024, présentation du logo créé par Philippe Deputte, ainsi qu'une affiche présentant la programmation. Réunion le 17 mai 2024 avec les associations, pour l'organisation.

2./ Budget participatif, édition 2 :

11 projets ont été déposés, certains doivent être affinés, un est déjà en cours et trois autres ne semblent pas remplir les conditions (comme le critère de ne pas générer de dépenses de fonctionnement ou de façon mesurée).

3./ Donner un avis pour les mines? sur un prochain conseil

Fin de séance à 21h30

Le Maire

Jean-Pierre GOURDEN

Le secrétaire de séance

Nolwenn GENTIL

Jean-Pierre GOURDEN	Christophe TERRES	Marie LE QUINTREC
Claude CONAN	Ghislaine BROQUARD	Denis L'ANGE
	Ayant donné pouvoir à Claude CONAN	
Dominique TRECANT	Renée GAIVORT	Anne-Françoise LE BIHAN
	Ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC	Ayant donné pouvoir à Jean- Pierre GOURDEN
Thibault DE LA MOTTE	Véronique PERON	Didier LE CHANU
Absent excusé	Ayant donné pouvoir Jean- François THIEBOT	
Nolwenn GENTIL	Pierre-Alain LOEZIC	Lucie KOWAL
	Ayant donné pouvoir à Didier LE CHANU	
Philippe DEPUTTE	Solenn LOEZIC	Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN		
Absente excusée		